



Arrêté N°AG/25/01

**Financement du poste de Chef de projet
OPAH-RU
en Action Cœur de Ville - Année 2024**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
par délégation de la Directrice Générale de l'ANAH**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles L 301.1 à L 301.6 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 321-8 et R 321-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'instruction Anah 2005-3 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie,

Vu l'instruction relative au financement des chefs de projet en application des délibérations de l'Anah 2020-26 du 17 juin 2020 et 2020-37 du 14 octobre 2020,

Vu la délibération Anah n°2022-40 du 12 octobre 2022 abrogeant ou complétant les précédentes des 29 novembre 2017, 17 juin et 14 octobre 2020, 12 avril 2021 relatives au Financement Anah des chefs de projet,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signées et renouvelées en date du 2 septembre 2022,

Vu la nécessité d'accompagner la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) à Béthune et Bruay-la-Buissière dans le cadre des actions d'attractivité conventionnées par le dispositif Action Cœur de Ville, par le maintien du poste de chef de projet en 2024,

Vu la décision favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 décembre 2024 de financer à 50% le coût total du poste pris en charge par la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser l'engagement des crédits correspondant au financement du poste de chef de projet concomitant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat privé, et ce, dans le respect des enjeux soutenus par l'Anah ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Il est accordé à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une **aide de l'Anah** d'un montant maximum de **27 568 €** pour la prise en charge partielle à **50% du coût total de 55 136 € du poste de Chef de projet en Action Cœur de ville**, en accompagnement à la mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Article 2 : Dispositions financières

2.1 : Cette aide est imputée sur le montant des droits à engagement délégués par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) au titre de l'année 2024.

2.2 : Pour l'Anah, le coût total du poste est de **55 136 € toutes charges comprises**.

2.3 : Le montant visé à l'article 1 correspond :

Pour l'Anah, un taux de 50 % de la dépense subventionnable s'applique, soit **27 568 €** (soit 50 % x 55 136€)

Ce montant est financé sur l'enveloppe ingénierie Anah 2024.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le délégué de l'Anah. Une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum autorisé de l'aide publique.

Article 3 : Commencement d'exécution et durée du financement

La présente décision porte sur le financement du poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 : modalités de paiement

4.1 : Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification du bilan d'activités.

4.2 : L'ordonnateur de la dépense est le Président ou son représentant, délégué de l'ANAH sur la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

4.3 : Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale de Béthune.

4.4 : Les paiements s'effectueront en un seul versement, sur la base de justification de la réalisation de l'activité.

4.5 : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Titulaire du compte : Trésorerie de BETHUNE municipale.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00202	C6240000000	78

Domiciliation
Trésorerie municipale de Béthune

ARTICLE 5 : Suivi

Le poste est un contrat dont la durée correspond au plus à 7 ans (soit la durée estimative de l'étude puis du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain). Cette subvention porte sur l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En cas de modification des missions de la Cheffe de projet ou du plan de financement, le bénéficiaire devra en communiquer les éléments au délégué local de l'ANAH.

En cas d'abandon du poste, le bénéficiaire est tenu d'en informer celui-ci pour permettre la clôture de la ligne de crédit « ingénierie ».

ARTICLE 6 : Réduction, reversement, résiliation

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution, prévu à l'article 3, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de la présente décision.

Il devra, dans les cas visés dans le présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Béthune, le - 3 AVR. 2025

Le Président,
par délégation de l'Anah



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 4 AVR. 2025

Et de la publication le : 4 AVR. 2025

Président,

Olivier GACQUERRE